

A.M., 2018**Arrêté numéro AM 0040-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 novembre 2018**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues les 24 et 25 juillet 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0023-2018 du 2 août 2018 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues les 24 et 25 juillet 2018;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 2 août 2018 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages ou ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison des pluies abondantes survenues les 24 et 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0023-2018 du 2 août 2018 relativement aux pluies abondantes survenues les 24 et 25 juillet 2018, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 14 novembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 07 — Outaouais	
Val-des-Monts	Municipalité
Région 15 — Laurentides	
La Conception	Municipalité
69673	

A.M., 2018**Arrêté numéro AM 0041-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 novembre 2018**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenues le 29 août 2018, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0033-2018 du 19 septembre 2018 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des vents violents et des pluies abondantes survenues le 29 août 2018;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 19 septembre 2018 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues le 29 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0033-2018 du 19 septembre 2018 relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus le 29 août 2018, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, située dans la région administrative de la Chaudière-Appalaches.

Québec, le 14 novembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

69674

A.M., 2018

Arrêté numéro AM 0042-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 14 novembre 2018

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux dommages causés au chemin Élie-Auclair, dans la municipalité de Saint-Polycarpe, à la suite d'un mouvement de sol

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une amorce de glissement de terrain survenu sur le chemin Élie-Auclair, vis-à-vis le 2067, dans la municipalité de Saint-Polycarpe, des experts en géotechnique ont conclu, le 20 septembre 2018, que le chemin a été endommagé;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Saint-Polycarpe de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Polycarpe, située dans la région administrative de la Montérégie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 20 septembre 2018, confirmant les dommages occasionnés au chemin Élie-Auclair, à la suite d'un mouvement de sol.

Québec, le 14 novembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

69675